

**DELIBERATION N° 18/072 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
FIXANT LE MONTANT DES REMUNERATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
PERCUES PAR LES CONSEILLERS DESIGNES POUR REPRESENTER
L'ASSEMBLEE DE CORSE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE LA SEML COMPAGNIE AERIENNE "AIR CORSICA"**

SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 mars 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Julie GUISEPPI à M. François BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Muriel FAGNI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 1524-5,
- VU** le code du commerce,

VU la délibération n° 05/232 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant la modification des structures des organes dirigeants de la Société CCM Airlines,

VU la délibération n° 18/030 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse pour siéger au Conseil de Surveillance de la SEML Compagnie Aérienne « Air Corsica »,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

Lors de l'examen et du vote de ce rapport, Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS se retire de l'hémicycle, en sa qualité de Présidente du Conseil de Surveillance de la SEML Compagnie aérienne « Air Corsica ».

Mmes et MM. Muriel FAGNI, Anne TOMASI, Laura Maria POLI, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Hyacinthe VANNI, Paul LEONETTI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI se retirent de l'hémicycle au moment du vote, en leur qualité d'administrateurs de la SEML Compagnie aérienne « Air Corsica ».

Mme Mattea CASALTA, ayant donné pouvoir à M. Paul MINICONI, ne prend pas part au vote, en sa qualité d'administrateur de la SEML Compagnie aérienne « Air Corsica ».

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE les conseillers désignés pour la représenter au Conseil de Surveillance de la SEML « Compagnie Aérienne Air Corsica » à accepter toute fonction ou mission qui pourrait leur être confiées par ledit Conseil dans le cadre de son activité.

ARTICLE 2 :

DIT que dans cette hypothèse le montant maximum des indemnités ou rémunérations qu'ils seront autorisés à accepter en contrepartie, s'établit comme suit :

- Président du Conseil de Surveillance : dans la limite d'un montant équivalent à l'indemnité réglementaire servie à un Conseiller Exécutif hors indemnités de Président d'agence ou office.
- Missions exceptionnelles : dans les limites fixées par l'article 25 des statuts de la Société (*indemnité mensuelle d'un Conseiller Exécutif, indemnité d'élu territorial comprise, dans la limite d'une période de trois mois par exercice*).

Les fonctions de Vice-président ou de membre du Conseil de Surveillance ne donnant pas lieu à rémunération.

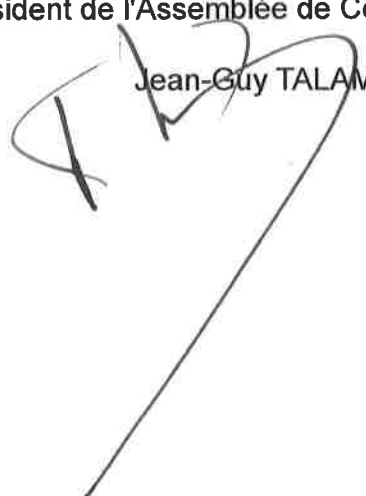
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 mars 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long diagonal stroke, is written over the printed name.

Accusé de réception

Objet	REMUNERATION DES CONSEILLERS DESIGNES POUR REPRESENTER L'ASSEMBLEE DE CORSE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SEML COMPAGNIE AERIENNE "AIR CORSICA"
Identifiant acte	02A-200076958-20180329-08063A-DE
Identifiant interne	08063A
Date de réception par la préfecture	6 avril 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	29 mars 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	5.6.1

[Fermer](#)